

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE  
D'UN AGENT**

**PASSEE ENTRE :**

La Commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANNETTE, Maire

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, représentée par Monsieur Thierry COUSIN, son Maire,

La Commune de Semoy, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, son Maire,

La Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, représentée par Madame Valérie BARTHE CHENEAU, son Maire,

La Commune de Saint-Denis-en-Val, représentée par Madame Marie-Philippe LUBET, son Maire,

La Commune de Saint-Cyr-en-Val, représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, son Maire,

La Commune d'Ingré, représentée par Monsieur Christian DUMAS, son Maire,

La Commune d'Ormes, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, son Maire,

La Commune de Marigny-les-Usages, représentée par Philippe BEAUMONT, son Maire,

La Commune de Boigny-sur-Bionne, représentée par Luc MILLIAT, son Maire,

La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, représentée par Stéphane CHOUIN, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-le-Blanc, représentée par Thierry CHARPENTIER, son Maire,

La Commune de Chécy, représentée par Jean-Vincent VALLIES, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par Vanessa SLIMANI, son Maire,

La Commune de Combleux, représentée par Francis TRIQUET, son Maire,

La Commune de Bou, représentée par Bruno COEUR, son Maire,

La Commune de Mardié, représentée par Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, son Maire,

La Commune de Chanteau, représentée par Christel BOTELLO, son Maire,

Le Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRCO), représenté par Olivier DE LA FOURNIERE, son Président,

Ci-après dénommées collectivement : "les communes signataires"

**D'AUTRE PART,**

## Préambule :

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fleury-les-Aubrais du 2 juillet 2018,

Vu les avis des comités techniques des communes signataires,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Fleury-les-Aubrais met à la disposition des communes et établissement signataires, Monsieur William GONZALEZ, titulaire du grade d'Ingénieur principal Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données.

Monsieur William GONZALEZ a accepté d'être mis à disposition dans les conditions prévues par la présente convention.

### ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS ASSURÉES PAR L'AGENT

Monsieur William GONZALEZ assure pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

- Réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par chaque commune,
- Analyser et auditer les traitements dits "sensibles",
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
- Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
- Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
- Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
- Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
- Assurer une veille juridique et technologique.

Ces éléments sont notifiés à l'agent mis à disposition, par lettre de mission qui prend la forme d'une note de service signée de la Directrice Générale des Services.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant toute la durée de la présente convention, l'intéressé est placé sous l'autorité de la Maire de Fleury-les-Aubrais.

L'intéressé est rémunéré par la Commune de Fleury-les-Aubrais et bénéficie des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

L'intéressé est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de la présente convention et est soumis aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'intéressé effectue son service dans chaque collectivité concernée préalablement déterminé, afin d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette convention. La répartition de temps de travail sera précisée dans l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

Les journées sont capitalisables et non fixes, afin de pouvoir servir au mieux les collectivités selon leur charge de travail du moment ; elles sont planifiées d'un commun accord.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXECUTION ET DE SUIVI DES MISSIONS

L'intéressé informe de façon systématique les communes signataires de l'avancement de la mission dont il a la charge.

A cet effet, il transmet à chaque commune signataire :

- les comptes-rendus de réunions auxquelles il participe ;
- les documents de synthèse représentatifs de l'avancement du projet ou des travaux établis par ses soins ou sous son contrôle ;
- un rapport d'activité.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'AGENT

L'exécutif de chaque commune bénéficiaire rédige un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent, pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition, qu'il transmet en temps utile à Madame la Maire de la Commune de Fleury-les-Aubrais.

Cette proposition tient compte notamment de l'exécution par l'agent des instructions contenues dans sa lettre de mission (cf. article 2).

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les communes et établissements bénéficiaires remboursent à la Ville de Fleury-les-Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, les frais de déplacements calculés au réel, les coûts de formation, et d'une manière générale l'ensemble des frais générés par la mission RGPD (coût du logiciel dédié pour piloter la conformité RGPD, l'adhésion à l'association AFCDP,...).

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIÉRARCHIQUE PAR LA COMMUNE

L'intéressé relève de la Commune de Fleury-les-Aubrais en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et pour formation professionnelle ou syndicale.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Fleury-les-Aubrais.

#### ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVOYURE

Un avenant sera pris pour toutes nouvelles communes souhaitant bénéficier de cette mise à disposition.

#### ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, avec reconduction 3 fois au maximum.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties ou de l'agent par courrier sous réserve d'un préavis de deux mois.

A la fin de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté à temps complet au sein de la Commune de Fleury-les-Aubrais, sauf cas de renouvellement de la convention.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Pour la Commune de Fleury-les-Aubrais  
La Maire

Pour la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,  
Le Maire

Carole CANETTE

Thierry COUSIN

Pour la Commune de Semoy,  
Le Maire

Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin,  
Le Maire

Laurent BAUDE

Valérie BARTHE CHENEAU

Pour la Commune de Saint-Denis-En-Val,  
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val,  
Le Maire

Marie-Philippe LUBET

Vincent MICHAUT

Pour la Commune d'Ingré,  
Le Maire

Pour la Commune d'Ormes,  
Le Maire

Christian DUMAS

Alain TOUCHARD

Pour la Commune de Marigny-les-Usages,  
Le Maire

Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne  
Le Maire

Philippe BEAUMONT

Luc MILLIAT

Pour la Commune de St-Hilaire-Saint-Mesmin,  
Le Maire

Pour la Commune de St-Jean-le-Blanc  
Le Maire

Stéphane CHOUIN

Thierry CHARPENTIER

Pour la Commune de Chécy  
Le Maire

Pour la Commune de St-Jean-de-Braye  
Le Maire

Jean-Vincent VALLIES

Vanessa SLIMANI

Pour la Commune de Combleux  
Le Maire

Pour la Commune de Bou  
Le Maire

Francis TRIQUET

Bruno COEUR

Pour la Commune de Mardié,  
Le Maire

Pour la Commune de Chanteau  
Le Maire

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Christel BOTELLO

Pour le Syndicat intercommunal de restauration collective,  
Le Président

Olivier DE LA FOURNIERE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 045-214502726-20250127-12\_2025-DE

### Calcul des coûts par collectivité

Communes	Nb d'habitants (MAJ année 2022 Source INSEE)	% de répartition	coût traitement Chargé (année 2024)	Coût kms (0,45 € / km)	Formation continue du DPO	Adhésion AFCPD 5 représentants	Logiciel pilotage conformité « Data Legal Drive » (Bien partagé ORMET)	Totaux
BLEUX	524	0,43	281,15 €		15 €	25 €	120 €	441,32 €
CC	1 019	0,84	546,73 €		30 €	25 €	120 €	721,24 €
BG	1 611	1,33	864,36 €		47 €	25 €	100 €	1 036,01 €
CH	1 861	1,54	998,50 €		54 €	25 €	120 €	1 197,39 €
MG	2 106	1,74	1 129,95 €		61 €	25 €	100 €	1 315,93 €
CG	3 083	2,55	1 654,14 €		89 €	25 €	360 €	2 128,42 €
MA	3 156	2,61	1 693,31 €		91 €	25 €	300 €	2 109,70 €
SEMOY	3 204	2,65	1 719,07 €		93 €	25 €	300 €	2 136,84 €
ST CYR EN VAL	3 430	2,84	1 840,32 €		99 €	25 €	300 €	2 264,65 €
ORMES	4 341	3,59	2 329,11 €		126 €	25 €	360 €	2 839,81 €
ST PRYVE ST MESMIN	6 200	5,13	3 326,53 €		180 €	25 €	500 €	4 031,07 €
ST DENIS EN VAL	7 768	6,43	4 167,82 €		225 €	25 €	840 €	5 257,76 €
CHECY	8 948	7,40	4 800,93 €		259 €	25 €	840 €	5 925,05 €
ST JEAN LE BLANC	9 534	7,89	5 115,35 €		276 €	25 €	700 €	6 116,43 €
INGRE	9 838	8,14	5 278,45 €		285 €	25 €	700 €	6 288,34 €
LA CHAPELLE ST MESMIN	10 492	8,68	5 629,35 €		304 €	25 €	800 €	6 758,17 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	21 664	17,92	11 623,54 €		627 €	25 €	1 200 €	13 475,88 €
ST JEAN DE BRAVE	22 088	18,27	11 851,03 €		640 €	25 €	1 000 €	13 515,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>120 867</b>	<b>100</b>	<b>64 849,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>8 760,00 €</b>	<b>77 559,64 €</b>

### SIRCO

Coût forfaitaire annuel	503,36 €
-------------------------	----------

Détail du calcul : 22 agents \* 22,88 € = 503,36 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 045-214502726-20250127-12\_2025-DE